

# REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE VIANDEN

**Séance publique du 12 juillet 2016**

**Date de la convocation publique:** 04.07.16

**Date de la convocation des conseillers:** 04.07.16

**Présents:** M.SCHAEFER Marc, Bourgmestre, M. TONINO Claude, Echevin, M. HEINTZEN Joé Echevin f.f., Mme BERG Julienne, M. MALERBA Paolo, Mme KERSCHEN Marie-Josée, MM. DINIS ANDRADE César Manuel, TIMOTEO LOPES Manuel, conseillers communaux, Merkes Patrick, secrétaire communal

**Absent(s):exc.:** MAJERUS Henri, Echevin

**Point de l'ordre du jour:** 13

**Objet:** Fixation de la taxe pour l'enlèvement des ordures encombrantes

### **Le Conseil Municipal**

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets,

Revu sa délibération du 11 mars 2015 portant fixation du tarif applicable pour l'enlèvement à domicile des ordures encombrantes, comme suit :

Tarif forfaitaire de **35 €** par point d'enlèvement + **25 €** par m<sup>3</sup> de déchets enlevé,

Considérant que cette délibération a été approuvée par décision ministérielle du 24 avril 2015 et publiée en due forme,

Considérant que le SIDEC a décidé de fixer le tarif pour l'enlèvement des ordures encombrantes à 0,35 € par kg enlevé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les crédits suivants ont été inscrits au budget 2016 sous le code fonctionnel « 510/Gestion des Déchets » :

Recettes :	218.000,00 €
Dépenses :	220.000,00 €

Revu sa délibération du 22 janvier 2016 par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget 2016;

Considérant que le budget 2016 a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 2016 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Fixe le tarif pour l'enlèvement des ordures encombrantes à 0,35 €/kg enlevé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Soumet la présente à l'avis de l'Administration de l'Environnement, en vertu de l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.